



## Recommandation 2231 (2022)<sup>1</sup>

# L'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine: faire en sorte que les auteurs de graves violations du droit international humanitaire et d'autres crimes internationaux rendent des comptes

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2436 \(2022\)](#), qui souligne la nécessité de faire en sorte que les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'un éventuel génocide, ainsi que du crime d'agression, répondent de leurs actes commis dans le cadre de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine.
2. L'Assemblée invite le Comité des Ministres:
  - 2.1. à renforcer les services compétents du Conseil de l'Europe afin de leur permettre de dispenser, à l'échelle requise, une assistance technique et des conseils à l'Ukraine et aux États membres qui exercent leur compétence universelle en matière d'enquête et de recherche de preuves sur les violations flagrantes des droits de l'homme, y compris celles qui peuvent être assimilées à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et à un éventuel génocide;
  - 2.2. à inviter les organes d'experts du Conseil de l'Europe, notamment le Conseil consultatif de juges européens et le Conseil consultatif de procureurs européens, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), ainsi que les autres mécanismes de suivi et d'élaboration de normes du Conseil de l'Europe concernés, à produire des recommandations d'experts et des lignes directrices relatives à ces questions dans le cadre de leurs compétences;
  - 2.3. à encourager tous les États membres à participer à la création d'un tribunal pénal international ad hoc chargé des poursuites concernant le crime d'agression dont les dirigeants politiques et les commandants militaires de la Fédération de Russie se seraient rendus coupables à l'encontre de l'Ukraine, par le biais d'un traité multilatéral conclu entre les États qui partagent les mêmes idées;
  - 2.4. à examiner les moyens et les méthodes qui permettraient au Conseil de l'Europe dans son ensemble de jouer un rôle actif dans la création et le fonctionnement d'un tel tribunal, notamment en lui fournissant une assistance logistique ou d'ordre technique.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 avril 2022 (15<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 15510](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Aleksander Pociej). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 avril 2022 (15<sup>e</sup> séance).

